

ASSEMBLÉE NATIONALE6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 430

présenté par

Mme Valentin, M. Neuder, Mme Gruet, M. Viry, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Ray,
Mme Anthoine, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Louwagie, M. Brigand,
M. Dubois et M. Portier

ARTICLE 8

À la quatrième phrase, après le mot :

« domicile »,

insérer les mots :

« , valoriser les temps de coordination avec les autres professionnels de l'aide à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap doit être adapté en fonction de l'âge et du niveau de dépendance de chacun mais aussi en fonction des différents professionnels intervenants auprès d'eux.

Il conviendrait que la demande de rapport formulée à l'article 8 propose de vraies solutions afin que l'ensemble des professionnels soient également rémunérés en fonction de leurs temps de coordination pour garantir un accompagnement adapté des personnes concernées mais aussi valoriser le travail effectué par les professionnels.